



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Administration des médicaments dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 20582

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour l'accueil des enfants porteurs d'un handicap ou touchés par une maladie chronique, du fait de l'encadrement juridique de l'administration des médicaments. Les professionnels regrettent, en effet, un manque de précision des textes réglementaires sur la nature des personnes habilitées à donner un médicament et sur les modalités de distinction, dans la pratique, entre « administration » (interdite) et « aide à la prise » (autorisée) d'un médicament. Le guide ministériel intitulé « Établissement d'accueil du jeune enfant », paru en avril 2017, s'il aborde la question des médicaments, ne suffit pas à lever toutes les interrogations de la profession et des parents. Ce flou est à l'origine de contentieux juridiques, comme c'est le cas, dans le Gard, pour la petite Rose, atteinte d'épilepsie, qui a été exclue de sa crèche après un changement de direction et dont la cour d'appel de Nîmes a confirmé, le 17 mai 2019, le jugement de première instance en faveur de la crèche. Sept associations, dont Épilepsie-France, et deux sociétés savantes ont formulé des propositions dans une lettre ouverte publiée le 10 avril 2019 pour mettre un terme aux divergences d'interprétations et de pratiques. Il lui demande si des décisions seront prises pour clarifier le cadre légal et réglementaire de la délivrance de médicaments aux jeunes enfants, notamment dans le cadre des ordonnances prévues à l'article 50 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

Texte de la réponse

L'administration de médicaments dans les établissements d'accueil du jeune enfant est un sujet bien identifié par le ministère des solidarités et de la santé au titre de ses priorités d'action, à la fois pour offrir une sécurité juridique aux professionnels et gestionnaires, mais également pour lever un frein à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. L'ordonnance à venir, en vertu de l'article 50 de la Loi pour un État au service d'une société de la confiance, devra permettre d'opérer les clarifications attendues. Le ministère a en effet engagé à l'automne 2018 un chantier de simplification de la réglementation des modes d'accueil du jeune enfant, qu'ils soient collectifs comme les crèches, ou individuels comme l'accueil par un (e) assistant (e) maternel (le). Après des travaux techniques associant notamment les organisations de professionnels et de gestionnaires, et au terme d'une consultation menée à l'été 2019, la réforme sera présentée à l'automne pour une mise en oeuvre dans les meilleurs délais. Dans ce cadre, la question de l'administration de médicaments est abordée et identifiée comme un axe de travail prioritaire, repris dans le projet transmis aux partenaires et organisations syndicales le 17 mai 2019. La direction générale de la cohésion sociale travaille ainsi, avec les autres administrations du ministère, pour définir un cadre légal permettant de reconnaître la possibilité d'administrer des médicaments dans les établissements d'accueil du jeune enfant, en encadrant correctement cette pratique afin de sécuriser les professionnels et de prévenir les accidents. Cette question est ainsi étroitement associée à celle de la refonte et de la systématisation de l'accompagnement en santé des établissements qui accueillent des jeunes enfants, également identifiée comme une priorité dans le cadre de la réforme actuellement en préparation avec les partenaires du secteur de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20582

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5498

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 9133